

COMMUNE DE  
4180 HAMOIR

CONVOCAATION DU  
CONSEIL COMMUNAL

**Art. L1122-11.**

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

**Art. L1122-12.** Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

**Art. L1122-17.** Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

**Art. L1122-24.** Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

**Art. L1122-26. (§ 1<sup>er</sup>)** Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur  
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **19 juin 2014 à 20 heures** à la Maison Communale.  
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

**ORDRE DU JOUR /**

*Première – deuxième – troisième convocation.*

**SEANCE PUBLIQUE**

- (1) Rapport 2013 du Plan de Cohésion Sociale du Condroz
- (2) Acquisition d'une remorque pour le service des travaux
- (3) Retrait de la délibération pour les pylônes pour les exercices 2014-2019
- (4) Location de chasse - reprise du bail de location de chasse pour cause de décès de Paul Mosbeux par son fils Mosbeux Jean Paul - lot n°1 Hamoir - Fontaine.
- (5) Hall des sports : ristournes du Chiffre d'affaire de la cafétéria du hall aux clubs (période du 01/12/2013 au 31/05/2014).
- (6) Octroi du subside pour les nouveaux terrains de tennis
- (7) Vente de l'ancienne table du Conseil communal.
- (8) Quote part de la commune de Hamoir dans la redevance incendie de 2008 (frais admissibles 2007).
- (9) INTRADEL : assemblée générale ordinaire du 26/06/2014.
- (10) SPI : assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23/06/2014.
- (11) CILE : assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 26/06/2014.
- (12) ORES : assemblée générale du 26 juin 2014.
- (13) Holding communal SA en liquidation : assemblée générale du 27/06/2014.
- (14) FINIMO : assemblée générale ordinaire du 30 juin 2014.
- (15) Assemblée générale statutaire de l'asbl Meuse-Condroz-Hesbaye le 20/06/2014.
- (16) PV de la séance du 7 mai 2014.

**HUIS-CLOS**

- (1) Service Régional d'Incendie : nominations - prolongations de stages.
- (2) Enseignement communal : demandes de congés.

Hamoir, le 10 juin 2014

*Le Secrétaire Communal.f.f.,  
J-C BASTIN*



*Le Bourgmestre,  
LECERF*

